

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05/06/2023 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maires adjoints, COLOT Benoît, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard.
Absents excusés :	DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas qui donne procuration à MOYAT Alain, GROSSIORD Charline qui donne procuration à LAHSINI Yanis, HUMBERT David,
Absente :	VUILLERMOZ Sarah.
Auditrice libre :	LAPERRIERE Pascale

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 30 mai 2023, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 5 juin 2023 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, Mme Eliane GRENARD se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/04/2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2023. Il est approuvé à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention.

### **Puis il présente l'ordre du jour :**

- Travaux réhabilitation Mairie-Pôle de Services
- Reprise délibération Fiscalité Directe Locale
- Budget communal : Décision Modificative matérielle
- Ressources Humaines : Modification des tableaux des emplois Commune et Maison de l'Enfance
- Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Travaux centrale hydroélectrique du Flumen : Convention de passage avec EDF
- Courriers divers
- Questions diverses

### **III. TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE-POLE DE SERVICES : CHOIX D'ATTRIBUTION**

Délibération n° 2023/039

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée des travaux d'affouillement des sols pour la création d'un parking souterrain dans le cadre de la réhabilitation des friches industrielles, et des travaux de consolidation de l'aile attenante du bâtiment du presbytère au moyen d'un treillis et du béton projeté, stabilisant ainsi les sols.

Suite aux orages du 27 mai, les résurgences d'eau ont provoqué une instabilité du sous-sol et des fissures sont apparues sur le bâtiment du presbytère.

Le maître d'ouvrage a consulté la mission Sécurité-Protection de Santé (SPS) et les différents cabinets sont engagés sur cette problématique.

Ensuite, M. le Maire rappelle la délibération n° 073 du 22/12/2022 déclarant sans suite l'appel d'offres lancé le 14/11/2022 et décidant de relancer une nouvelle consultation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 02/06/2023 pour examiner les candidatures et les offres reçues le 23/05/2023 et a voté à l'unanimité les propositions suivantes :

1° - Lots fructueux accordés aux entreprises les mieux-disantes :

LOT 01 : **Terrassement VRD** à l'entreprise DI LENA de Morbier (39400)

LOT 05 : **Menuiserie extérieure** à l'entreprise PAGET Menuiserie Agencements de Lons le Saunier (39000)

LOT 06 : **Métallerie** à l'entreprise DUCROT de St Germain les Arlay (39140)

LOT 07 : **Menuiserie intérieure** à l'entreprise PAGET Menuiserie Agencements de Lons le Saunier (39000)

LOT 09 : **Chape, Carrelage, Faiences** à l'entreprise SCHIAVONE de Messia-sur-Sorne (39570)

LOT 10 : **Revêtement de sols souples** à l'entreprise BFC Revêtement de Ecole Valentin (25480)

LOT 11 : **Chauffage, Ventilation** à l'entreprise PICARD de St-Claude (39200)

LOT 12 : **Electricité** à l'entreprise SCEB de St-Claude (39200)

LOT 13 : **Plomberie, Sanitaire** à l'entreprise PICARD de St-Claude (39200)

2° - Lots infructueux pour lesquels un appel d'offres en procédure adaptée sera relancé :

LOT 02 : **Démolition Gros Oeuvre**

LOT 03 : **Couverture Zinguerie Etanchéité**

LOT 04 : **Façades**

LOT 14 : **Ascenseur**

3° - Lot nécessitant une négociation avec les entreprises répondantes :

LOT 08 : **Doublage, Cloisons, Peinture**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide pour chacun des lots la décision de la Commission d'Appels d'Offres et mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **IV. REPRISE DELIBERATION FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Délibération n° 2023/040

Lors de l'élaboration du budget primitif 2023, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'habitation à 8,60 % faisant l'objet de la délibération n° 2023/021 du 06/04/2023.

Or, les services de la Préfecture font remarquer que le taux de la taxe d'habitation ne peut dépasser 8%, compte tenu des rapports maxima autorisés entre les taux, selon les dispositions du Code Général des Impôts.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'Habitation : **8.00 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 36.42 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 29.40%

## **V. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE MATERIELLE**

Délibération n° 2023/041

Dans les écritures d'ordre du budget communal, une erreur matérielle de 10€ a été commise. Pour rectification, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, procède de la manière suivante :

Chapitre 10 Compte 10222 : (FCTVA)	- 10.00€
Chapitre 040 Compte 28041582 : (Opérations d'ordre transférables entre sections)	+ 10.00€

## **VI. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS COMMUNE ET MAISON DE L'ENFANCE**

A) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : AGENTS COMMUNAUX :

Délibération n° 2023/042

M. le Maire informe que Mme Virginie PETITJEAN, adjointe administrative titulaire, était en disponibilité de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude depuis le 1er mai 2018. Depuis 2018, elle occupe un emploi d'assistante auxiliaire puéricultrice à la Maison de l'Enfance en Contrat à Durée Déterminée.

La disponibilité ayant pris fin le 30/04/2023 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide l'intégration d'un adjoint administratif titulaire dans le personnel communal pour mise à disposition sur la structure Maison de l'Enfance, sur la base d'un contrat à temps partiel de 28 h.

Le tableau des emplois à compter du 1er mai 2023 se présente comme suit :

Service	Filière	Grade/ Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>Mairie</b>	Administrative	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35	1	
	Administrative	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent France Services	26	1	
	Administrative	Adjoint Administratif	Agent APC Accueil public Mairie	35	1	
	Administrative	Adjoint Administratif		28	1	
<b>Technique</b>	Technique	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique	35	2	
		Adjoint Technique	Agent d'entretien	4		1

## B) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : MAISON DE L'ENFANCE

### **Délibération n° 2023/043**

Suite à la démission d'une animatrice employée en Contrat à Durée Déterminée sur un temps de travail hebdomadaire de 20 heures et tenant compte de l'accroissement permanent de l'activité des ALSH de Septmoncel et Lamoura, M. le Maire propose l'ajout d'un poste d'adjoint d'animation sur un temps hebdomadaire de 35 h et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation sur un temps de travail de 20 h.

De même, suite à la démission d'une infirmière employée en Contrat à Durée Déterminée sur un temps hebdomadaire de 35 h à la crèche de Lamoura, M. le Maire propose d'ouvrir un poste d'auxiliaire puéricultrice ou équivalent sur un temps de travail à définir et la suppression d'un poste d'infirmière sur un temps de travail de 35 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de valider les propositions de M. le Maire et de modifier le tableau des emplois à compter du 05 juin 2023, comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes à pourvoir
<b>Crèche</b>	Médico sociale	Psychologue	Directrice crèches	28	1	
		Educatrice de Jeunes Enfants	Référente Technique	28	1	
		Infirmière	Auxiliaire puéricultrice	27	1	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	35	2	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	28	1	
		Auxiliaire puéricultrice	Auxiliaire puéricultrice	21	1	
		Auxiliaire puéricultrice	Assistante Auxiliaire puéricultrice	28	1	
		Auxiliaire puéricultrice ou équivalent	Auxiliaire puéricultrice ou faisant fonctions			1
<b>ALSH</b>	Animation	Directrice	Directrice	35	1	
		Animatrice	Animatrice	35	3	
		Animatrice	Animatrice	30	1	
		Animatrice	Animatrice			1
		Animatrice	Animatrice	28		1
<b>Technique</b>	Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien	35		1

## **VII. RENOUELEMENT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

### **Délibération n° 2023/044**

M. le Maire fait part de l'arrivée à échéance du mandat de la commission de contrôle des listes électorales et qu'il convient d'en renouveler les membres.

Il rappelle que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Les deux délégués sont proposés par M. le Maire et désignés parmi la population.

Cette commission de contrôle a pour missions de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

M. Bernard REGAD, actuel conseiller municipal membre de la commission, souhaitant renouveler son mandat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la candidature de M. Bernard REGAD au titre de conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales.

## **VIII. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

Délibération n° 2023/045

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi "3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le Conseil Municipal doit désigner un référent déontologue qui se tiendra à disposition des élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales.

Ce référent déontologue peut également aider les élus à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Suite à la proposition de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités du Jura, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Alexandre CIAUDO, Professeur Agrégé de Droit Public à l'Université de Franche-Comté, pour exercer la mission de référent déontologue jusqu'à la fin du mandat municipal.

## **IX. TRAVAUX CENTRALE ELECTRIQUE DU FLUMEN : CONVENTION DE PASSAGE AVEC EDF**

Délibération n° 2023/046

En raison d'une érosion importante du talus rive gauche du Flumen dans le tronçon de la rivière entre le barrage et la centrale de production hydroélectrique, EDF programme des travaux de confortement des berges de la rivière.

Pour ce faire, EDF sollicite une autorisation pour le passage et le stockage des matériaux sur la parcelle cadastrée AP n° 5, propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle AP n° 5 pour effectuer les travaux de confortement des berges de la rivière du Flumen.

## **X. COURRIERS DIVERS**

### **A) M. BERNARD GRUET-MASSON : URBANISME LE MANON**

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 18/04/2023 de M. Bernard GRUET-MASSON contestant la légalité de l'emplacement réservé n° 6 pour création de parking au hameau du Manon et sollicitant le déplacement des containers semi-enterrés.

M. GRUET-MASSON rappelle qu'un emplacement réservé en bordure du CD 292 avait été créé sur sa parcelle, pour création de parking lors de l'élaboration du POS de 1995 puis confirmé au PLU de 2009. Or, il fait constat que la commune n'a pas acquis ce terrain et qu'en lieu et place d'un parking aménagé, elle a installé des containers.

M. le Maire informe l'assemblée que cet emplacement en bordure du CD 292 avait été réservé en 1995 à la demande du Syndicat Mixte de Développement Touristique (SMDT) des Hautes Combes puis en 2009 par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC) pour la création d'un parking au départ des pistes de ski de fond.

Concernant l'implantation des containers en partie sur la propriété de M. Gruet-Masson, elle avait été réalisée à l'époque avec son accord verbal.

M. le Maire ajoute qu'il a interpellé les services du SICTOM pour étudier le transfert des containers semi-enterrés sur une zone communale proche de l'Hôtel GRUET, sur la Route de la Combe de Laisia, facilitant ainsi le circuit de ramassage par les camions.

Par ailleurs, le Conseil Municipal propose de relancer la CCHJSC pour l'étude du projet de parking au départ des pistes de ski de fond et raquettes, pour des questions de sécurité et d'intérêt public.

A cet effet, le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention, est favorable à l'acquisition de ce terrain.

### **B) TRACT ANONYME : NON AU DERNIER LOTISSEMENT AU MANON**

M. Christophe MALAQUIN informe l'assemblée d'un tract distribué dans les boîtes aux lettres de certains administrés ciblés du Manon, dénonçant le projet d'aménagement d'un lotissement pour des raisons écologiques, s'opposant à l'accaparement des terres au profit d'intérêts économiques.

M. le Maire et le Conseil Municipal déplorent l'anonymat de ce texte, ce qui prive toute discussion et débat sur le sujet avec les auteurs.



Il est seulement fait référence au site <https://les.soulevementsdelaterre.org>

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

### **A) DEPÔT DEBLAIS SUR PARCELLE PRIVEE AL312**

M. le Maire informe que suite aux travaux d'excavation pour la création du parking souterrain au village, la Société DI LENA a sollicité un lieu de dépôt des déblais.

Afin de limiter les transports, M. le Maire a donné son accord pour les évacuer sur son terrain privé à la condition que soit gérée aux frais de l'entreprise l'équivalence du besoin en rétention d'eaux pluviales.

Séance levée à 23 h 30	La secrétaire de séance, 	Le Maire, 
Affiché le 15/09/2023	Eliane GRENARD	Raphaël PERRIN